Commission permanente du 5 juillet 2024

Amendement - Pour une conditionnalité des aides à l'investissement pour les entreprises

Rapport N° CP-2024-6-2-7 N° Applicatif 9774

Exposé sommaire

Dans le présent rapport, il est proposé d'apporter une aide à l'investissement immobilier des entreprises, par l'intermédiaire de Alsabail et dans le cadre de délégations de compétence d'octroi des aides. Cette aide procède d'une avance remboursable, allouée par une commune et par la CeA à Alsabail, sans intérêt.
Si ce dispositif est intéressant à plusieurs titres pour les intercommunalités d'Alsace, il mobilise les finances de notre Collectivité et pour cette raison, nécessite la mise en place de conditions à leur engagement.
En outre, la clé de répartition retenue sollicite l'intervention de la CeA à un taux important (à hauteur de 80% jusqu'à 50% du montant avancé).

Compte tenu de l'intervention majeure de la CeA dans cette avance sans intérêt et de l'avantage conséquent qu'une entreprise peut retirer en ne faisant pas appel à un prêt bancaire, **cet amendement propose de conditionner l'avance réalisée, au maintien des emplois créés**. De cette façon, la CeA aura la garantie que les aides attribuées favorisent la création d'emplois non délocalisables (et non seulement "un investissement non délocalisable"). **A ce jour, la convention ne porte que sur la création d'emplois et non leur maintien.**

Amendement

APRÈS : *(dans le rapport, page 4)*

> "Les conventions de délégation de compétence partielle entre les EPCI et la Collectivité européenne d'Alsace prévoient que le montant total de l'avance attribué à ALSABAIL est dans tous les cas de figure partagé entre l'EPCI et la Collectivité européenne d'Alsace."

AJOUTER :

> " Au titre de l'intervention de la CeA, et en contrepartie de l'avance réalisée sans intérêt à Alsabail, l'entreprise s'engage à respecter des critères de haute qualité des matériaux sur le plan énergétique et de **maintien des emplois créés** sur site pendant toute la durée de remboursement de l'avance par Alsabail qui bénéficiera des loyers de l'entreprise"
> *(La convention est modifiée en conséquence)*

Déposé par **Madame Fleur Laronze** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.**

Fleur Laronze